

## **REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE BRANSCOURT**

Article 1 : les locaux du Foyer rural peuvent être loués à toutes personnes, associations dans la limite de 70 places.

Article 2 : Toute demande de réservation sera rédigée par écrit (voir imprimé).

Article 2 bis: CONSIGNES LIEES AU COVID 19 : se référer à l'annexe n°1.

Article 3 : seront réservées et mis à la disposition du locataire le foyer et son annexe, la cour hors terrain de tennis.

Article 4 : les associations dont le siège est à Branscourt bénéficient à ce jour de la gratuité selon la convention bipartie signée annuellement.

### **Responsabilités et obligations du locataire**

Article 5 : en fonction de l'utilisation prévue par le locataire, celui-ci doit solliciter les autorisations administratives nécessaires au moins UN mois avant la période de location.

- concernant la vente de boissons elle est subordonnée à l'autorisation de Monsieur le Maire de Branscourt et à l'approbation des services de la sous-préfecture.
- La déclaration à la Sacem doit être préalable au déroulement de la manifestation.

Article 6 : toute demande d'utilisation entraîne l'acceptation du présent règlement et engage la responsabilité du seul locataire qui veillera au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect du matériel et des locaux .La mise à disposition du foyer rural par une autre personne que le demandeur ainsi que la sous location sont formellement interdites.

Article 7 : il répondra sans restriction, de toutes détériorations ou disparitions de matériel et de tous incidents imputables aux traiteurs. Les intervenants extérieurs seront placés sous son entière responsabilité.

Article 8: il veillera à ne pas gêner le voisinage en faisant respecter toutes les règles sur les nuisances sonores (limitation des émissions de bruits sur l'extérieur, sono ou orchestre) notamment après 22 heures .Il est rappelé que l'utilisation de pétards, confettis, bruits de klaxon sont formellement interdits.

Depuis juin 2023, la Mairie a fait l'acquisition d'un limiteur acoustique. Il est réglé sur 102 Décibels. Au-delà de ce seuil qui est une moyenne calculée sur une durée de 10 mn, le gyrophare se met en

rotation afin d'avertir du dépassement puis l'alimentation des prises de courant de la salle se coupe pendant une durée de 10 secondes.

Article 9 : à la fin de la manifestation, il s'assurera de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes et fenêtres.

Il remettra le chauffage en mode économique pour toute location entre octobre et avril.

Article 10 : il reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les faire appliquer. De plus il tiendra les voies d'accès et les sorties de secours libre de tout encombrement .Il veillera au stationnement des véhicules qui ne devront pas gêner l'accès des secours, des pompiers ou des riverains.

Article 11 : la commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir dans la salle ou le vestiaire comme sur le parking.

Article 12 : à l'issue de la manifestation, tout le matériel et le mobilier seront nettoyés par le locataire, les tables et chaises seront empilées sur leurs chariots. Les détritus seront placés dans des sacs plastiques fermés et mis dans les poubelles prévues à cet effet. Les bouteilles et verres perdus seront déposés dans le container de la commune réservé à cet effet. Les sanitaires, sols et accès seront rendus en état de propreté. Les abords de la salle comme le parking devront être débarrassés de tous détritus, gobelets, boules de papier ou emballages vides, mégots, serpentins ect.....

Article 13 : l'usage du tabac est totalement proscrit à l'intérieur des locaux. Il est strictement interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs ou plafond à l'aide de punaises, pointes, vis rubans ou autres, à l'exception des crochets prévus à cet effet.

## **PRISE EN CHARGE**

Article 14 : lors de la mise à disposition des locaux, et à l'heure prévue en accord avec les services municipaux, il sera procédé aux mises au point suivantes :

- Vérification de l'existence du contrat de location,
- Essais et indications de fonctionnement de l'éclairage, du chauffage, de l'état des lieux des locaux et du matériel mis à disposition,
- Indications des consignes de sécurité.

## **RESTITUTION**

Article 15 : la restitution de la salle donnera lieu :

- A la rédaction de l'état des lieux de sortie avec inventaire du mobilier et du matériel,
- Aux essais de fonctionnement éclairage et chauffage, portes et fenêtres,

- A la vérification du bon respect des obligations du locataire et des nettoyages effectués,
- A la reprise des clés,

Toute dégradation des locaux ou du matériel et ou de perte entraîne la retenue de la caution.

## **DISPOSITIONS FINALES**

Article 16 : En cas de nuisances, le Maire ou son représentant mandaté par lui, les représentants des forces de police, de lutte contre l'incendie conservent le droit de pénétrer dans les lieux à tout moment, sans que cela ne souffre aucune discussion.

Article 17 : tout contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, dès lors que les obligations contractuelles n'auront pas été respectées. Dans ces cas les arrhes de réservation seront conservées par la commune (sauf cas de force majeur). Le non respect des dispositions du règlement intérieur remettrait en cause toute location ultérieure.

Article 18 : Pour toute annulation demandée mois d'UN mois avant la date effective de la location, les arrhes seront considérées comme acquises à la commune sauf cas de force majeur justifié.

Fait à Branscourt le .....20.....

Le Maire de Branscourt

L'organisateur

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »